



Une autre approche de l'espace rural

L'an deux mille vingt et un, les treize avrils, à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GALEYRAND, Maire de Champagnac,

Sont présents : GALEYRAND Jean-Pierre, MAZEIRAT Maryse, DUPORT Jean-Claude, ERNOUF Anne-Marie, LAFARGE André, FOURNIER Philippe, FLAMENT Marie-Pierre, BORNET Patrick, BERNARD Sandrine, RIPERT Guillaume, DRAGIC Emile, DELMAS Serge, LAMOURE Catherine.

Sont absentes excusées : CHATEAU Julie ayant donné procuration à ERNOUF Anne-Marie, CHARRY Laétitia ayant donné procuration à BORNET Patrick.

Le nombre de membres en exercice étant de quinze et la majorité de ses membres étant présents, le quorum est atteint et Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. L'ordre du jour est abordé.

Le secrétariat de la séance est assuré par RIPERT Guillaume.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 26 mars 2021 est adopté suite aux mises au point concernant le recrutement d'une adjointe technique territoriale pour subvenir au remplacement d'un départ en retraite : le Conseil Municipal s'est prononcé majoritairement contre un emploi à temps complet et il est des prérogatives du Maire d'établir les contrats d'embauche des agents communaux.

1 - Finances Communales

1.1 Compte Administratif communal 2020

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 dressé par Monsieur le Maire et présenté par Madame Maryse MAZEIRAT, 1^{ère} adjointe.

1. Lui donne acte à la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	220 524.63	43.57		213 411.30	220 524.63	213 454.87
Opérations Exercice	885 217.08	664 429.10	932 337.25	1 403 690.15	1 817 554.33	2 068 119.25
Total	1 105 741.71	664 472.67	932 337.25	1 617 101.45	2 038 078.96	2 281 574.12
Résultat de clôture	441 269.04			684 764.20		243 495.16
Restes à réaliser	23 700.03	130 573.71			23 700.03	130 573.71
Total cumulé	464 969.07	130 573.71		684 764.20	23 700.03	374 068.87
Résultat définitif	334 395.36			684 764.20		350 368.84

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Approuve, hors de la présence du Maire, le compte administratif du budget communal 2020 par 14 voix pour.

1.2 Affectation du résultat de fonctionnement Budget communal

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GALEYRAND, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait paraître un excédent de 684 764,20 euros décide, par 15 voix pour d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau-débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau-créditeur)	213 411.30
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	484 652.07
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	471 352.90
Résultat cumulé au 31/12/2020	684 764.20
A. EXCEDENT AU 31/012/2020	684 764.20
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau-débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
A la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	334 395.36
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau-créditeur-Ig 002)	350 368.84
B. DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter-budget primitif	

1.3 Compte de Gestion communal 2020

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 15 voix pour, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

1.4 Compte Administratif du service Assainissement 2020

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 dressé par Monsieur le Maire et présenté par Madame Maryse MAZEIRAT, 1^{ère} adjointe.

1. Lui donne acte à la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		43 740.83		10 740.19		54 481.02
Opérations Exercice	91 626.94	67 599.00	91 875.94	96 605.10	183 502.88	164 204.10
Total	91 626.94	111 339.83	91 875.94	107 345.29	183 502.88	218 685.12
Résultat de clôture		19 712.89		15 469.35		35 182.24
Restes à réaliser						
Total cumulé		19 712.89		15 469.35		35 182.24
Résultat définitif		19 712.89		15 469.35		35 182.24

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Approuve, hors de la présence du Maire, le compte administratif du budget communal 2020 par 14 voix pour.

1.5 Compte de Gestion du service Assainissement 2020

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 15 voix pour, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

1.6 Affectation du résultat de fonctionnement Budget assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GALEYRAND, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait paraître un excédent de 15 469,35 euros décide, par 15 voix pour d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau-débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau-créditeur)	10 740.19
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	5 146.92
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	4 729.16
Résultat cumulé au 31/12/2020	15 469.35
A. EXCEDENT AU 31/012/2020	15 469.35
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau-débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
A la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	

Conseil Municipal du 13 Avril 2021

* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau-créditeur-Ig 002)	15 469.35
B. DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter-budget primitif	

1.7 Compte Administratif de la Caisse Communale d'Action Sociale 2020

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 dressé par Monsieur le Maire et présenté par Madame Maryse MAZEIRAT, 1^{ère} adjointe.

1. Lui donne acte à la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		43.57		1 649.27		1 692.84
Opérations Exercice						
Total		43.57		1 649.27		1 692.84
Résultat de clôture		43.57		1 649.27		1 692.84
Restes à réaliser						
Total cumulé		43.57		1 649.27		1 692.84
Résultat définitif		43.57		1 649.27		1 692.84

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Approuve, hors de la présence du Maire, le compte administratif du budget communal 2020 par 14 voix pour.

1.8 Compte de Gestion de la Caisse Communale d'Action Sociale 2020

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 15 voix pour, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

1.9 Vote des taux des Taxes Locales FB et FNB

Suite aux besoins définis par le Budget Primitif 2021 de la commune, le Maire propose de maintenir inchangés par rapport à 2020 les taux des Taxes Foncières (22,35%) et du Foncier Non bâti (111,43%). Après délibération, le Conseil Municipal adopte par 15 voix pour le maintien des taxes du Fonciers non Bâti à 111.43% et du Foncier Bâti à 22.35%. Les ajustements résultent des modifications des bases induites par les services fiscaux de l'Etat.

1.10 Vote des subventions aux Associations

Conseil Municipal du 13 Avril 2021

Après examen de la proposition de la Commission des Finances réunie le 09 avril 2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix pour, décide d'allouer aux associations les subventions figurant au tableau ci-annexé pour un montant de 30.000,00 € à inscrire en dépenses de fonctionnement au Budget prévisionnel 2021 de la commune.

Pour bénéficier de cette subvention, l'association doit remettre en mairie le bilan financier de l'année écoulée et le prévisionnel de l'année à venir.

1.11 Budget Primitif communal 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2021 qui s'équilibre en recettes et dépenses pour le fonctionnement à 1 738 134,84 € et pour la section d'investissement à 2 758 719,04 €.

Le détail des comptes sont consultables en mairie.

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 voix contre (Delmas Serge et Lamoure Catherine) le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2021.

1.12 Budget Primitif Service Assainissement 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2021 du service assainissement qui s'équilibre en recettes et dépenses pour le fonctionnement à 105 938,34 € et pour la section d'investissement à 76 395,09 €.

Le détail des comptes sont consultables en mairie.

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour le Conseil Municipal adopte le budget primitif du service assainissement 2021.

2 - Programme d'Amende de Police 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création d'un parc de stationnement et aménagement d'un accès pour PMR au Lac du Bois de Lempre.

Ces divers travaux peuvent bénéficier du soutien du Conseil Départemental du cantal au titre du programme des Amendes de police 2021.

Les travaux envisagés débuteront dès le 2^{ème} semestre de 2021.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Investissement communal de 2021 selon le plan de financement suivant :

Coût des travaux	36.115,00 € HT
Amendes de police 2021 50%	18.057,00 €
Fonds propres 50 %	18.057,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cet investissement et autorise le maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

3 - Camping-Car Park de Béringer

3.1 Subventions Bonus Relance AURA 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement touristique de l'ancien camping municipal de Béringer en Aire d'Accueil sécurisée en collaboration avec la société CampingCar Park.

Ces divers travaux peuvent bénéficier du programme de soutien de la Région AURA au titre du Bonus Relance 2020-2021.

Les travaux envisagés débuteront dès le 2^{ème} semestre 2021.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Investissement communal de 2021 selon le plan de financement suivant :

Coût des travaux :	98.669,30 € HT
Subventions Bonus Relance AURA 50%	49.335,30 €
Fonds propres communaux 50%	49.335,30 €

Conseil Municipal du 13 Avril 2021

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cet investissement et autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

3. 2 Convention d'occupation du sol

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la Convention d'Occupation du Sol qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le locataire (Société dénommée CAMPING-CAR PARK dont le siège est à Pornic (44210) 3 rue du Docteur Ange Guépin – est autorisé à exploiter l'aire de stationnement pour camping-cars située sur la parcelle cadastrée ZE 021 dénommée Camping Municipal de Champagnac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 15 voix pour cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

4 - Communauté de Communes Sumène Artense

4.1 Modifications des statuts : protection et mise en valeur de l'environnement

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée la délibération du Conseil Communautaire n°20210311003DE en date du 11 mars 2021 concernant la modification des statuts de la Communauté de Communes et notamment :

La modification de la définition de l'intérêt communautaire concernant la protection et la mise en valeur de l'environnement notamment pour intégrer :

- les études et les actions visant à la sensibilisation et l'accompagnement des acteurs publics et privés dans une démarche de réduction de la consommation énergétique et de la valorisation des énergies renouvelables ;
- l'animation et le pilotage de procédures contractuelles comme le TEPOS ;
- le soutien et l'accompagnement de tous les projets visant ces mêmes objectifs ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre son avis afin d'approuver ou non la délibération de la Communauté de Communes Sumène-Artense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix pour :

- Approuve la délibération n°20210311003DE du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2021 relative à la mise à jour des statuts de la CCSA concernant la modification de l'intérêt communautaire quant à la protection et la mise en valeur de l'environnement.

4.2 Modifications des statuts : compétence mobilité

Monsieur le Maire communique à l'assemblée la délibération du Conseil Communautaire n°20210311004DE en date du 11 mars 2021 concernant la modification et mise à jour des statuts de la Communauté de Communes et notamment :

La prise d'une nouvelle compétence concernant la mobilité,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre son avis afin d'approuver ou non le transfert d'une nouvelle compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour et 2 abstentions :

- Approuve la délibération n°20210311004DE du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2021 relative à la modification des statuts de la CCSA,
- Transfert à la communauté de Communes Sumène-Artense la compétence suivante : mobilité.

4.3 Fonds de concours 2021 – 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d'un fonds de concours aux communes voté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 13 mars 2021 qui attribue à la commune de Champagnac la somme de 111.900€ utilisable durant le mandat en cours pour soutenir ses projets d'investissement communaux.

5 - Ecoles de Champagnac

5.1 Implantation d'un emploi d'enseignant à titre définitif

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la correspondance de madame l'Inspectrice d'Académie qui annonce la nomination d'un 5^e poste d'enseignant à temps complet pour la rentrée 2021.

5.2 Demande d'inscription scolaire hors secteur

Le Conseil Municipal refuse par 13 voix pour et 2 abstentions d'accorder des autorisations de scolarisation hors secteur, en raison des efforts non négligeables fournis pour maintenir attractive une école primaire communale et ses services périscolaires (garderie, restauration, collation, outil informatique, matériels et activités pédagogiques divers).

6 - Maison DRNOVSEK « Ex ADMR »

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal une correspondance de Monsieur Gérard DRNOVSEK propriétaire de la maison « restante » après démolition des ex-bâtimens Dumont et Robert. Monsieur D. évoque des malfaçons dans les travaux de reprise du pignon de sa maison responsables de dégradation à l'intérieur du bâtiment.

Il est convenu de demander à Mr. D. d'effectuer des déclarations d'accident auprès de ses compagnies assurances qui statueront par voix d'expertise si nécessaire.

7 - SDEC : Adhésion au Groupement d'Achat d'Energie

Le Conseil Municipal de Champagnac

Vu le code de l'énergie,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de Champagnac a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- de service d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energies de la Corrèze (FDEE19), le Syndicat Départemental d'Energies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energies des Hautes-Pyrénées (SDE65) et le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergie et de service d'efficacité énergétique dont le SDET est le coordonnateur,

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Energies du Cantal), la FDEE19 (Fédération Départementale d'Electrification et d'Energies de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Energies du Gers), le SDE43 (Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire), la FDEL (Fédération Départementale d'Energie du Lot), le SDEE (le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Energies des Hautes-Pyrénées) et le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que la commune de Champagnac, au regard de ses propres besoins, a intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune et sur proposition de Monsieur le maire, le Conseil Municipal :

- décide de l'adhésion de la commune de Champagnac au groupement de commandes précité pour :
 - l'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
 - la fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
 - Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergies de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
 - Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Champagnac, et ce sans distinction de procédures,
 - Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur,
 - S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
 - Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Champagnac.
- Cette délibération est mise aux voix et adoptée par 15 voix pour.

8 - Contrat de maîtrise d'œuvre du programme de réfection de la voirie communale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la maîtrise d'œuvre des travaux de réfection de la voirie communale a été confiée au Cabinet Cros – Géomètre Expert à 3 rue du Château de Saint Etienne 15000 Aurillac. Le contrat de maîtrise d'œuvre s'établit comme suit :

Missions facturées	Pourcentage	Montant HT en €	Phasage
Avant-projet programme des travaux et quantitatif	0.75 %	3 933.75	Pour partie en 2021
Phase projet Dossier de consultation des entreprises Phase Assistance aux contrats de travaux	0.50 %	2 622.50	En fonction des travaux annuels
Phase direction de l'exécution des travaux au prorata des décomptes entreprises Phase aide aux opérations de réception Ordonnance, pilotage, coordination	1.75 %	9 178.75	En fonction des travaux annuels
TOTAL GENERAL à repartir en fonction du montant annuel des travaux	3 %	15 735.00	

Après en avoir délibéré et par 15 voix pour, le Conseil Municipal :

- Valide le contrat de maîtrise d'œuvre.

9 - Appel à projets de rénovation et diversification touristiques

Par communiqué express, la Préfecture du Cantal fait appel à projets de rénovation et diversification des investissements touristiques.

Monsieur le Maire présente les réponses données :

- Rénovation de l'habitat touristique : réhabilitation des 3 bungalows du camping de Béringier pour un coût estimatif global de 50.000 € HT.
- Tourisme de saisons : aménagement de l'aire d'accueil de Camping-car à Béringier pour un coût prévisionnel de 120.000,00€ HT
- Transition écologique des activités touristique : rénovation de la signalétique des parcours de randonnées pédestre pour un coût estimatif de 25.000,00 € HT.

Aucune information quant au subventionnement possible n'est actuellement donnée.

Fin de séance à 23h30

Conseil Municipal du 13 Avril 2021